

## Décisions de la Présidente – année 2024 présentées au Conseil communautaire du 17 octobre 2024

DEC_2024_284	16/09/2024	Mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité confié à Me Pierrick RAUDE avocat à Bordeaux - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 201-2024
DEC_2024_285 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_286 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100€
DEC_2024_287 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_288 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC_2024_289 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_290 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_291 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_292 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC_2024_293 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_294 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_295 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_296 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC_2024_297 bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_298 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_299	17/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES conclue avec la société SILVA RETRAITE CONSEIL située à MYANS
DEC_2024_300	19/09/2024	Signature d'un marché subséquent n°23 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny avec la société GUINTOLI, 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 28 905,95 € HT : avenant n°1
DEC_2024_301	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 937 €
DEC_2024_302	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 800 €
DEC_2024_303	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 800 €
DEC_2024_304	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 289 €
DEC_2024_305	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €

DEC_2024_306	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400€
DEC_2024_307	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 878 €
DEC_2024_308	24/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec La SA à conseil d'administration TIRAWA dont le siège social est sis au 170 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800)
DEC_2024_309	24/09/2024	Signature d'une convention de financement avec le Syndicat Intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal
DEC_2024_310	23/09/2024	Signature d'un avenant convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public sur le Parc d'activités Alpespace avec la société IELO-LIAZO SERVICES dont le siège social est 50 ter rue de Malte - PARIS (75011)
DEC_2024_311	25/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclue avec l'entreprise Laurent GAUTHIER
DEC_2024_312	27/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la société AU P'TIT NOMADE
DEC_2024_313	27/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la Société GNOCCHO.
DEC_2024_314	27/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la SARL MBNJ « AU CELLIER DES ALPES ».
DEC_2024_315	30/09/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 200 €
DEC_2024_316	30/09/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all [REDACTED] pour un montant de 600 €
DEC_2024_317	30/09/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all [REDACTED] pour un montant de 200 €
DEC_2024_318	01/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Animateur Précarité énergétique et ENR dans l'habitat
DEC_2024_319	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1 400 €
DEC_2024_320	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1400 €
DEC_2024_321	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC_2024_322	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC_2024_323	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 560 €

DEC_2024_324	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 629 €
DEC_2024_325	03/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant 450 €
DEC_2024_326	03/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°284-2024

**Objet : Mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°201-2024**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu les recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 11/06/2024 par 7 entreprises et 3 syndicats patronaux contre les délibérations n°66-2024 « Instauration du versement mobilité » et n°36-2024 « Approbation du plan de mobilité simplifié »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se faire assister par un avocat afin de répondre à ces recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

Vu la décision de la Présidente n°201-2024 du 26 juin 2024 confiant à Maître Pierrick RAUDE, avocat associé au cabinet Rivière Avocats Associés, le mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité,

Considérant que le montant des honoraires, prévu initialement à l'unité, est modifié pour passer au forfait,

## DECIDE

**Article 1 :** de rapporter la décision de la Présidente n°201-2024 du 26/06/2024.

**Article 2 :** de confier à Maître Pierrick RAUDE, avocat associé au cabinet Rivière Avocats Associés, demeurant 5 rue Vauban 33000 BORDEAUX, le mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité.

**Article 3 :** Le montant des honoraires est le suivant :

- 5 000 € HT pour l'analyse du dossier et l'évaluation des chances de succès
- Forfait de 10 000 € HT pour la rédaction des 17 mémoires en défense
- Forfait de 5 000 € HT pour la rédaction de mémoires en défense complémentaires (dans la limite minimale de 5 mémoires)
- 1 500 € HT pour la rédaction d'un mémoire complémentaire unique
- 800 € HT pour une réunion de médiation
- 2 000 € HT pour la rédaction d'un protocole transactionnel
- 800 € HT pour la représentation à l'audience.

Ces tarifs seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°285-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 285-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°286-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 286-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le code, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son code.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°287-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 287-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°288-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 288-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 120 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°289-2024 Bis**

**Objet :** Annule et remplace la décision 289-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montméliant, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°290-2024 BIS

**Objet :** Annule et remplace la décision 290-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le code, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son code.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°291-2024 Bis**

**Objet :** Annule et remplace la décision 291-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°292-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 292-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le code, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 120 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son code.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°293-2024 Bis**

**Objet :** Annule et remplace la décision 293-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°294-2024 Bis**

**Objet :** Annule et remplace la décision 294-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°295-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 295-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°296-2024 Bis

**Objet :** Annule et remplace la décision 296-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le BSR, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 120 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son BSR.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°297-2024 Bis**

**Objet :** Annule et remplace la décision 297-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°298-2024 Bis**

**Objet :** Annule et remplace la décision 298-2024 pour erreur matérielle –  
Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

VU la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2024

La Présidente,

  
Béatrice Sантаis





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°299-2024

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclue avec la société **SILVA RETRAITE CONSEIL**.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 29,45 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC avec **La Société par actions simplifiée SILVA RETRAITE CONSEIL**, créée le 04/01/2023 au capital de 1 000.00 euros, dont le siège social est sis au 414 Chemin des Gouttes 73800 MYANS, enregistrée sous le numéro SIRET 947 847 919, exerçant une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion avec un code APE 00018, représentée par **Mme Emilie JOUAN**, agissant en qualité de Présidente et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du **01/10/2024 jusqu'au 31/08/2027**.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention d'un **TREIZE MILLE QUATORZE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (13 014,45 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> octobre pour le mois d'octobre et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **HUIT CENT QUARANTE-SEPT EUROS (847,00 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,  
Le 17/09/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°300-2024

**Objet : Marché subséquent n°23 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny : avenant n°1**

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision n°169-2024 du 23/05/2024 relative à l'attribution du marché subséquent n°23 à la société GUINTOLI, située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 28 905,95 € HT,

Considérant que des adaptations majeures du chantier ont été effectuées, notamment la réalisation de la tranchée en accotement et non sous la voirie comme prévu initialement,

## DECIDE

**Article 1 :** de signer un avenant avec l'entreprise GUINTOLI pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux.

**Article 2 :** Cet avenant entraîne une moins-value de 8 477,94 € HT, ramenant le montant total du marché subséquent à 20 428,01 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 19 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-301**

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 937 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-302**

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-303**

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-304**

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 289€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-305**

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-306

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par Monsieur

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-307**

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 878€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 24 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°308-2024

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec La SA à conseil d'administration TIRAWA.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n° 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un espace de stockage de 15,75 m<sup>2</sup> dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec la SA à conseil d'administration TIRAWA, au capital de 138 000 euros, dont le siège social est sis au 170 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 42406266900025, exerçant une activité de voyageur (code APE 7912Z), représentée par Monsieur Christian JUNI, agissant en qualité de Président du conseil d'administration et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** La location est consentie pour une durée de 36 mois, à compter du 01/10/2024 et jusqu'au 30/09/2027.

**Article 3 :** Le loyer est accepté pour un montant de 50€/m<sup>2</sup>/an.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS hors taxe (2 361 € HT), T.V.A. en sus.

L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES hors taxe (393,50 €) T.V.A. en sus. Il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (394 €)** versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

**Article 4** : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,  
Le 24/09/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°309-2024

**Objet** : Convention de financement entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7c, de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel.

Considérant la demande du Syndicat des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC) de prise en charge dans les véhicules de transport scolaire d'élèves inscrits au service périscolaire pour se rendre dans les garderies et cantines entre les établissements scolaires du SIEGC.

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes et conditions de la convention de partenariat avec le SIEGC.

**Article 2** : La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024/2025

**Article 3** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 24/09/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 310-2024

**Objet :** Avenant convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°82-2019 en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de location des fourreaux sur le parc d'activités Alpepsace,

Vu la convention signée le 7 mars 2024 entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE et la société IELO-LIAZO SERVICES pour la mise à disposition d'un tronçon de 710 ml entre les chambres 562 et 174, puis l'avenant n°1 à cette même convention pour un nouveau tronçon de 246 ml entre les chambres 698 et 623,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer un avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux, sur le Parc d'activités Alpepsace, dans le domaine public avec **IELO-LIAZO SERVICES** société par actions simplifiées (SAS) au capital de 58 512,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 517 541 983 dont le siège social est 50 ter rue de Malte - PARIS (75011), représentée par Monsieur Arthur FERNANDEZ agissant aux présentes en qualité de représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Article 2 :** Le présent avenant à la convention prendra effet à compter du 01/10/2024 jusqu'au 31/12/2025.

**Article 3 :** Les biens mis à disposition sont visés en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fourreaux dans le domaine public.

**Article 4** La redevance d'exploitation pour la mise à disposition des équipements de la Collectivité sera facturé forfaitairement à l'Occupant à hauteur de 1,30 € HT, par mètre linéaire d'alvéole mise à sa disposition sur le domaine public ou privé par an, pendant la durée de cette convention.

**Article 5** La redevance est payable annuellement par terme à échoir à chaque date anniversaire de la présente convention. Le premier titre sera édité à la signature de la présente convention.

**Article 6** : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Fait à Montmélián, le 23/09/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°311-2024

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec l'entreprise Laurent GAUTHIER.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 18,52 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC avec **L'entreprise Laurent GAUTHIER**, créée le 8 juillet 2024, dont le siège social est sis au 5 Chemin de la Creuse – Le Péchet - 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, enregistrée sous le numéro SIRET **930 781 679 00012**, exerçant une activité de **Formation continue d'adultes** avec un code APE **8559A**, représentée par **Monsieur Laurent GAUTHIER**, agissant en qualité de **gérant** et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du **01/10/2024** jusqu'au **30/08/2027**.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention d'un **HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS ET TRENTE CENTIMES (8 184,30 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> octobre pour le mois d'octobre et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (532 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 25 septembre 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 312-2024**

**Objet :** Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la société AU P'TIT NOMADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de « Food truck » sur le Parc d'activités ALPESPACE ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société AU P'TIT NOMADE et l'étude de son dossier par le pôle développement économique.

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités ALPESPACE, pour la période du 2024/2025 avec la société par action simplifiée AU P'TIT NOMADE dont le siège social est sis au 37 rue de la Gorge à SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE (38). La société est enregistrée sous le numéro SIRET 984 802 991 00013 et exerce une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide avec un code APE 5610C. Elle est représentée par la société à responsabilité limitée LIJAB en sa qualité de Président, elle-même représentée par Arnaud BOIDIN, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** La présente convention prend effet à compter du 01/10/2024 et prendra fin le 30/09/2025. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

**Article 3 :** En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation d'un montant de DIX EUROS hors taxe par jour (10 € HT/jour), à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre, un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention et la fin du trimestre adéquat, et présenté ci-dessus, sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû.

La période d'absence pour congés annuels lorsqu'elle a fait l'objet d'une information écrite à la collectivité telle que définie dans la convention et les jours fériés ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

En revanche, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini sans information préalable de la collectivité ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food Truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours.

Sur le trimestre concerné, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

**Article 4 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27/09/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 313-2024

**Objet :** Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la Société GNOCCHO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de « Food truck » sur le Parc d'activités ALPESPACE ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société GNOCCHO et l'étude de son dossier par le pôle développement économique.

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités ALPESPACE, pour la période 2024/2025 avec la société par action simplifiée GNOCCHO dont le siège social est sis au 231 rue du clos de la Servenaz à SONNAZ (73). La société est enregistrée sous le numéro SIRET 930 159 827 00011 et exerce une activité de restauration rapide à emporter de type Foodtruck avec un code APE 5610C. Elle est représentée par Madame Sarah HOULIERE, en sa qualité de Présidente, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2** La présente convention prend effet à compter du 01/10/2024 et prendra fin le 30/09/2025. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

**Article 3 :** En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation d'un montant de DIX EUROS hors taxe par jour (10 € HT/jour), à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre, un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention et la fin du trimestre adéquat, et présenté ci-dessus, sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû.

La période d'absence pour congés annuels lorsqu'elle a fait l'objet d'une information écrite à la collectivité telle que définie dans la convention et les jours fériés ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

En revanche, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini sans information préalable de la collectivité ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food Truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours.

Sur le trimestre concerné, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

**Article 4 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27/09/2024

La Présidente,

  
Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 314-2024

**Objet :** Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la SARL MBNJ « AU CELLIER DES ALPES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 3 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de « Food truck » sur le Parc d'activités ALPESPACE ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société MBNJ et l'étude de son dossier par le pôle développement économique.

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités ALPESPACE, pour la période 2024/2025 avec la société à responsabilité limitée MBNJ, au nom commercial « AU CELLIER DES ALPES », dont le siège social est sis au 46 rue des noyers à PORTE-DE-SAVOIE (73). La société est enregistrée sous le numéro SIRET 882 416 571 00017 et exerce une activité de commerce ambulant de restauration rapide avec un code APE 5610C. Elle est représentée par Monsieur Nicolas JAMIER en sa qualité de gérant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2** La présente convention prend effet à compter du 01/10/2024 et prendra fin le 30/09/2025. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

**Article 3 :** En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation d'un montant de **DIX EUROS** hors taxe par jour (10 € HT/jour), à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre, un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention et la fin du trimestre adéquat, et présenté ci-dessus, sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû.

La période d'absence pour congés annuels lorsqu'elle a fait l'objet d'une information écrite à la collectivité telle que définie dans la convention et les jours fériés ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

En revanche, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini sans information préalable de la collectivité ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food Truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours.

Sur le trimestre concerné, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

**Article 4 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27/09/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 23/10/2024

Berger  
Levrault

ID : 073-200041010-20240930-DEC\_2024\_315-AU

**N°2024-315**

**Objet :** Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 200€ est attribuée à [REDACTED] au titre du programme Eco 'Energie / Sun4all.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 30 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-316**

**Objet :** Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 04 Septembre 2023,

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 600€ est attribuée à [REDACTED] au titre du programme J'écorénov/Sun4all.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 30 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-317**

**Objet :** Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour la lutte contre la précarité énergétique.

VU la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 avril 2024,

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 200€ est attribuée à [REDACTED] au titre du programme Eco 'Energie / Sun4all.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 30 septembre 2024  
La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°2024-318**

**Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Animateur Précarité énergétique et ENR dans l'habitat.**

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°116-2021 en date du 08 Juillet 2021 créant l'emploi permanent de d'Animateur Précarité énergétique et ENR dans l'habitat

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

## DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « d'Animateur Précarité énergétique et ENR dans l'habitat » relevant du cadre d'Emploi des Rédacteurs Territoriaux, créé par délibération du 116-2021, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi du programme Eco Energie à destination des ménages modestes ;
- Mener les actions d'animation pour faire connaître le service :
  - Assurer la communication et l'information en direction des bénéficiaires,
  - Mobiliser les donneurs d'alerte : services sociaux (Département, CCAS, CIAS, aides à domicile...), mairies, réseau associatif, ...
  - Faire les visites sociotechniques chez les bénéficiaires et en réaliser le compte-rendu
  - Assurer le suivi des situations de précarité :
  - Orientations des ménages vers des solutions d'amélioration : écocestes, aides financières, changement d'abonnement et/ou d'appareils électro-ménager, aide aux travaux d'urgence, orientation OPAH, aide à la mobilisation du bailleur, allègements de facture,
  - Rappel téléphonique des bénéficiaires après 2 à 3 mois afin de mesurer les évolutions et la pertinence des orientations données.
  - Reporting, bilan et évaluation annuelle
  - Développer de nouveaux projets d'autoconsommation collective au bénéfice des ménages précaires.

- A partir de l'expérience réalisée sur Saint-Pierre d'Albigny, développer un projet sur l'installation photovoltaïque de la gendarmerie de Montmélian :
  - Rechercher et proposer un modèle de développement efficient : bénéficiaires, étude énergétique, modèle juridique,
  - Mettre en œuvre ce projet, en assurer la communication et le suivi auprès des bénéficiaires,
- Prospective sur le secteur de Valgelon-La Rochette.
- Assurer une veille thématique et participer aux réseaux liés à la « Précarité énergétique » :
  - Participer aux événements du CLER et du réseau RAPPEL,
  - Expériences développées sur d'autres territoires.
  - En lien avec « J'éco Rénove en Coeur de Savoie », mener des actions visant à favoriser le développement des ENR dans l'habitat et à leur bon usage :
  - Être porteur de la réflexion sur les moyens de décliner les objectifs du PCAET, notamment en termes de solaire thermique,
  - Mise en place d'actions de communication, de sensibilisation sur les ENR auprès des habitants (intégrant au besoin la préoccupation « qualité de l'air »),
  - Participer à la réflexion sur l'évolution du référentiel des aides.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 2** : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+3) dans le domaine de l'énergie, animations et développement local et/ou social, et politiques contractuelle.

**Article 3** : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux** à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification*

Fait à Montmélian, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La Présidente



Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-319

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique. »

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1er octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-320

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

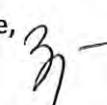
## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1er octobre 2024

La Présidente,   
Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-321

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique. »

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1er octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-322

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique. »

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1er octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-323

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique. »

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 560€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1er octobre 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-324

**Objet :** Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « *d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.* »

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 629€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1er octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANJTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°325-2024

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 3 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°326-2024

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 9 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 3 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

